





Bordereau de signature

DEL2018_0107



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	31/05/2018	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	31/05/2018	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2018-05-31)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // deliberation_mairie

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ - EGALITÉ - FRATERNITÉ

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2018_ 01 07

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

Canton de CHAMPS-SUR-MARNE

SÉANCE ORDINAIRE LUNDI 28 MAI 2018,

L'an deux mille dix-huit, le lundi vingt-huit mai, à 19h00,

Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 18 mai 2018, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, Mairie Principale, sous la présidence de M. VISKOVIC, Maire de Noisiel.

PRÉSENTS : M.VISKOVIC, M. TIENG, Mme NATALE, M.SANCHEZ, Mme TROQUIER, M.RATOUCHNIAK, Mme NAKACH, Mme NEDJARI, M.FONTAINE, M. MAYOULOU NIAMBA, M.BEAULIEU, Mme ROTOMBE, M.BARDET, Mme BEAUMEL, M. VACHEZ, Mme DAGUILLANES, Mme COLLETTE, M.NYA NJIKÉ, Mme CAMARA, Mme DODOTE, Mme VICTOR, M. DRAME, M.KAPLAN, M.NGUYEN.

ÉTAIENT EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

M.DIOGO qui a donné pouvoir à M. TIENG,
Mme MONIER qui a donné pouvoir à Mme DAGUILLANES,
Mme JULIAN qui a donné pouvoir à M. MAYOULOU NIAMBA,
M.ROSENMANN qui a donné pouvoir à Mme VICTOR,
M.CALAMITA qui a donné pouvoir à M.BEAULIEU,
Mme PELLICIOLI qui a donné pouvoir à M. NGUYEN,
M. KRZEWSKI qui a donné pouvoir à M.KAPLAN,
Mme BOUHENNI qui a donné pouvoir à Mme NEDJARI,
Mme PHAM qui a donné pouvoir à M. DRAMÉ.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Claudine ROTOMBE.

Madame BEAUMEL ne prend pas part au vote de la motion au point n°7.

Point 7 : Motion d'opposition au projet de nouveaux horaires d'ouverture des bureaux de poste de Noisiel

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À 32 VOIX POUR,
(Mme BEAUMEL ne prend pas part au vote).

EMET LE VŒU SUIVANT :

CONSIDÉRANT *que la Poste a informé la Commune de Noisiel de l'application de nouveaux horaires à ses bureaux de poste à partir du 1^{er} juin 2018 (fermeture le matin et le lundi toute la journée du bureau de poste de la place Gaston Menier et fermeture à 18 h au lieu de 19 h du bureau de poste du cours des Roches) ;*

CONSIDÉRANT *que ces horaires ne correspondent en aucun cas aux besoins des usagers Noisiéliens et signifient, la mort programmée du bureau de poste de la place Gaston-Menier ;*

CONSIDÉRANT *que ces propositions vont à l'encontre même des exigences de service public qui incombent à la Poste ;*

CONSIDÉRANT *que le site occupé actuellement par l'entreprise Nestlé sera considérablement impacté par son déménagement et par sa future affectation ;*

CONSIDÉRANT *que plusieurs opérations d'urbanisation sont actuellement en cours ou programmées dans le quartier du Lizard ;*

CONSIDÉRANT *que ces changements entraîneront la venue d'habitants et/ou touristes supplémentaires dans ces secteurs et donc de nouveaux usagers pour les bureaux de Poste ;*

CONSIDÉRANT *que beaucoup de ces usagers travaillent à Paris et ne peuvent accéder aux bureaux de Poste que très tardivement dans la journée ;*

Face à ces propositions, la Commune de Noisiel a mis en place une pétition pour maintenir les anciens horaires, qui a rassemblé à ce jour plus de 600 signataires.

La Commune de Noisiel demande à ce que les deux bureaux de poste de son territoire conservent leurs horaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE NOISIEL REUNI EN SEANCE ORDINAIRE CE LUNDI 28 MAI 2018,

ALERTE SOLENNELEMENT la Direction de la Poste sur la nécessité de maintenir les horaires d'ouverture des Bureaux de Poste de la Commune de Noisiel, au regard de l'exigence de service public qui lui incombe.

DIT que la présente motion sera adressée :

- à Monsieur le Premier ministre
- à Monsieur le Président-directeur général du Groupe La Poste

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.
La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.*

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Transmis au représentant de l'Etat le	31 MAI 2018
Affiché en Mairie le	31 MAI 2018
Publié au RAA le	31 MAI 2018